

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS181

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ranc, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 4

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi qu'aux services de l'État compétents en matière de lutte contre la fraude ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de permettre que les informations utiles à la lutte contre la fraude transmises au ministre chargé de la Sécurité sociale, soient également communiquées aux services de l'État compétents en matière de lutte contre la fraude.

La fraude sociale s'articule en effet fréquemment avec d'autres formes de fraude – fiscale, usurpation d'identité ou travail dissimulé – qui relèvent de services distincts. Étendre cette transmission d'information permet d'améliorer la coordination entre administrations, de renforcer l'efficacité des enquêtes et d'assurer une réponse plus cohérente face aux fraudes complexes ou organisées.